



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide au développement de très petites entreprises (TPE)

Publics concernés

Particulier

Domaines secondaires

Économie territoriale, Performance et compétitivité, Création d'emplois

Dans le cadre du SRDEII, la Région a la volonté de construire et mettre en place un cadre d'action publique qui concourt au renforcement de l'économie territoriale et plus particulièrement sur les territoires fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'assurer le maintien des commerces et services essentiels à la population, conforter l'emploi et le lien social.

Dans cet objectif, la Région propose un ensemble d'aides individuelles pour soutenir la création, reprise-transmission d'entreprise et accompagner le développement des TPE par l'investissement stratégique et innovant.

Cette fiche concerne en particulier l'aide au développement de TPE.

Échéances

Objectifs

Accompagner les TPE de plus de 1 an, de tous secteurs d'activité, à franchir avec succès une étape clé de leur développement. L'entreprise peut ainsi solliciter les

aides suivantes :

aide au conseil stratégique permettant au dirigeant de recourir à une compétence extérieure pour définir et structurer son plan de développement, aide à l'investissement permettant à l'entreprise de franchir un cap grâce à l'innovation, la transition numérique ou la diversification d'activité et d'accroître ainsi sa performance et sa croissance économique, aide au recrutement d'un cadre ou d'un technicien pour renforcer les compétences techniques et managériales de l'entreprise afin de tendre vers un positionnement plus compétitif.

Bénéficiaires

Les TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Modalités

La demande d'aide régionale est à transmettre à la Région Nouvelle-Aquitaine via le mail indiqué ci-dessous en l'accompagnant obligatoirement d'un extrait Kbis de moins de 3 mois.

La Région examinera l'éligibilité de votre projet. L'aide sera ensuite attribuée après décision de l'Assemblée Régionale ; vous en serez informé(e) par courrier.

Montant de l'aide

aide à la stratégie : prise en charge du coût de la prestation de conseils spécialisés, à hauteur de 50% maximum, plafonnée à 10 000 € et le plancher d'investissement devra être de 2 000 €.

aide à l'investissement : correspondant à 25% maximum des coûts d'investissements corporels ou incorporels (> 500 €) liés au projet structurant de l'entreprise.

L'aide est plafonnée à 60 000 € et le plancher d'investissement devra être d'au moins 8 000 €.

aide au recrutement d'un cadre ou d'un technicien : prise en charge à hauteur de 50% maximum, du salaire brut (chargé sur 12 mois) du salarié à temps plein, recruté soit en CDI ou CDD de plus de 12 mois. L'aide est plafonnée à

40 000 €.

Activités inéligibles :

les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
les professions liées à l'ésotérisme,
les activités de bien-être non réglementées,
les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
les activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire,
les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Correspondants

Plate-Forme Téléphonique d'Accueil

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption